

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2025-2026

8 JUIN 2026

PROJET DE DÉCRET¹

PORTANT SUR LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE EN MATIÈRE
D'ENSEIGNEMENT

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT
POUR ADULTES, DE LA PROMOTION DE BRUXELLES ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

PAR M. GUILLAUME SOUPART

¹ Voir doc. 270 (2025-2026) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé introductif de Mme la ministre Glatigny	3
2	Discussion générale	5
3	Examen des articles et votes	22
4	Vote sur l'ensemble et confiance.....	23

Mesdames et Messieurs,

Votre commission de l'Education, de l'Enseignement pour Adultes, de la Promotion de Bruxelles et de la Recherche scientifique a examiné, au cours de sa réunion du 8 juin 2026, le projet de décret portant sur la simplification administrative en matière d'enseignement (doc. 270 (2025-2026) n° 1).²

1 Exposé introductif de Mme la ministre Glatigny

Mme la ministre présente à la commission un texte qui marque une nouvelle étape dans les mesures en faveur des directions et des enseignants. Elle souligne que ce projet de décret ne constitue pas une simple compilation de mesures techniques mais qu'il matérialise le premier volet législatif du « choc de simplification » en faveur de l'enseignement.

Elle rappelle que, dans le cadre de l'adoption par le gouvernement, en octobre 2024, de la note d'orientation relative à la simplification administrative, elle s'est engagée immédiatement et activement dans ce processus pour les matières dont elle a la charge, en collaboration avec son administration, les fédérations de pouvoirs organisateurs, Wallonie-Bruxelles Enseignement, les organisations syndicales, les associations de directions et les associations de parents.

Un dispositif novateur est mis en place avec la création, en août 2025, de la plateforme « Simplif&vous », permettant à chacun de proposer des pistes de simplification. Son objectif demeure de concerter le plus grand nombre d'acteurs directement ou indirectement liés à l'enseignement afin de construire chaque année un texte reprenant des mesures de simplification ayant un impact concret sur le terrain.

Le texte aujourd'hui présenté résulte d'un parcours nourri de discussions et de concertations constructives avec l'ensemble des acteurs concernés. Ces rencontres

² Ont participé aux travaux de la commission :

- Mme Cortisse, M. Janssen, M. Palermo, M. Soupart, Mme Warzée-Caverenne
- Mme De Rodder, M. Dönmez, M. Kaynak
- M. Deneef, M. Jacob, Mme Vandorpe
- M. Bauwens
- Mme Linard

Ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Maingain, Mme Trachte (en remplacement de Mme Linard), membres du Parlement
- Mme Glatigny, première vice-présidente du Gouvernement et ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes
- Mme Joncret, conseillère de Mme la ministre Glatigny
- M. Maes, conseiller de Mme la ministre Glatigny
- Mme Meulder, collaboratrice du groupe MR
- Mme Menier, collaboratrice du groupe Les Engagés
- Mme Mondo, collaboratrice du groupe PS

ont permis d'établir un cadastre précis de leurs attentes en matière de simplification administrative. Le projet de décret soumis à la commission constitue ainsi la traduction législative d'un premier ensemble de mesures susceptibles d'être mises en œuvre afin de rendre les règles plus lisibles et les dispositifs plus efficaces.

Mme la ministre explique que l'objectif poursuivi consiste à passer d'une culture du contrôle administratif à une véritable culture de la soutenabilité et de la confiance à l'égard des directions et des enseignants. Elle estime qu'il n'est plus possible d'ignorer la surcharge qui pèse sur ces derniers et qu'il est de sa responsabilité de leur accorder davantage d'autonomie et de temps afin qu'ils puissent se consacrer pleinement à leur mission première, à savoir l'encadrement et les apprentissages des élèves.

Elle indique que la simplification du pilotage des écoles constitue la thématique centrale du projet. Tirant les enseignements du premier cycle, le gouvernement décide d'alléger fortement le canevas de l'application Pilotage qui doit être déployée à la rentrée scolaire. Elle précise que le dispositif passe de quinze thématiques à cinq dimensions clés, davantage analytiques et concrètes. Le délai accordé aux établissements pour élaborer leurs plans est également porté de 110 à 150 jours.

Par ailleurs, le projet ancre le principe de neutralité technologique dans la réglementation. La voie électronique devient une alternative à l'envoi recommandé papier, offrant une solution souvent plus rapide et moins coûteuse. Elle précise toutefois que le format papier est maintenu afin de garantir que personne ne soit privé de ses droits en raison de la fracture numérique.

Le texte vise également à lever plusieurs obstacles administratifs rencontrés par les candidats aux jurys. Les conditions d'accès sont clarifiées, certaines conditions d'âge jugées injustifiées sont supprimées et l'épreuve de français est modernisée afin de mieux correspondre aux réalités pédagogiques actuelles.

En intégrant les recommandations de l'Autorité de protection des données dans le projet, un cadre sécurisé, conforme au Règlement général sur la protection des données (RGPD) et transparent pour le traitement des données personnelles au sein des nouvelles plateformes numériques est créé.

Elle souligne également que les procédures de recours sont simplifiées pour les familles. Désormais, les parents ne doivent plus transmettre eux-mêmes une copie de leur recours à l'établissement scolaire, cette formalité étant prise en charge directement par l'administration par voie électronique. Cette mesure permet, selon elle, de réduire le stress des usagers et d'éviter des frais inutiles.

Enfin, elle insiste sur l'importance de la concertation dans l'élaboration du texte. Les partenaires consultés contribuent à améliorer l'opérationnalité des mesures proposées. À leur demande notamment, le terme « faiblesses » est remplacé

par l'expression « points d'amélioration », évolution qu'elle présente comme le reflet d'une approche constructive et non stigmatisante.

Mme la ministre conclut que ce premier décret traduit une volonté ferme de construire une école davantage centrée sur les apprentissages des élèves et sur l'amélioration des conditions de travail des directions et des enseignants. Elle considère que chaque heure soustraite aux tâches administratives constitue une heure rendue aux élèves.

2 Discussion générale

M. Dönmez estime que le projet de décret ne permet pas au gouvernement de compenser les effets des suppressions d'emplois décidées dans l'enseignement. Selon lui, aucune mesure de simplification administrative ne peut faire oublier la suppression de 500 emplois dans l'enseignement qualifiant en 2025 ni les 1 300 suppressions supplémentaires annoncées dans l'enseignement secondaire à la rentrée. Il considère également que ces mesures ne sauraient effacer le manque de respect manifesté à l'égard du secteur par les partis de la majorité.

Il affirme qu'après avoir semé le chaos sur le terrain, adopté dans l'urgence des dispositions difficilement applicables et créé de nombreuses incertitudes concernant tant les conditions de travail des enseignants que le parcours scolaire des élèves, le gouvernement mise vainement sur un programme de simplification administrative.

L'orateur juge le texte particulièrement peu ambitieux et estime qu'il ne contient essentiellement que des mesures limitées qui ne permettent pas de réduire significativement la charge de travail des directions et des équipes éducatives. Il considère qu'il ne s'agit pas d'un véritable choc de simplification administrative mais d'un échec en la matière.

Il reconnaît que la numérisation de certaines procédures de recours ou d'inscription n'est pas inutile, mais estime que ces dispositions demeurent très modestes au regard des ambitions affichées. Il s'interroge également sur les conséquences de ces mesures pour les personnes confrontées à la fracture numérique et demande quels dispositifs d'accompagnement sont prévus.

M. Dönmez note ensuite que plusieurs dispositions relèvent davantage d'un toilettage légistique que d'une véritable simplification administrative. Il considère par ailleurs que certaines mesures, notamment celles relatives aux plans de formation ou aux épreuves externes du CEB, ne relèvent pas du champ de la simplification administrative.

S'agissant des plans de formation, il estime que l'article concerné modifie en profondeur la philosophie du dispositif plutôt qu'il ne le simplifie. Par ailleurs, les

organisations syndicales ont critiqué cette orientation et les réseaux d'enseignement s'interrogent sur les modalités concrètes de mise en œuvre de ce nouveau modèle.

Concernant l'enseignement spécialisé, il observe que le projet permet aux élèves du primaire spécialisé de présenter le CEB de 2026 sur la base des anciens socles de compétences. Il demande à quel moment ces élèves basculeront vers une version du CEB alignée sur le tronc commun et s'interroge sur la formation des enseignants du spécialisé aux nouveaux référentiels. Il relève également que certaines intentions annoncées dans l'exposé des motifs ne trouvent pas de traduction explicite dans le dispositif décréteil.

Abordant les plans de pilotage, il reconnaît que plusieurs mesures allègent effectivement les procédures, notamment par l'adaptation des délais. Toutefois, il considère que certaines dispositions touchent au cœur même du processus de pilotage. Il critique particulièrement la suppression de la référence explicite aux inégalités scolaires dans le diagnostic des établissements.

Selon lui, les inégalités scolaires constituent le principal problème du système éducatif et sont régulièrement mises en évidence par les enquêtes internationales, les chercheurs et les acteurs de terrain. Il estime dès lors incompréhensible que le gouvernement renonce à maintenir une référence explicite à cet objectif.

Il observe que le diagnostic passe de quinze thématiques à cinq dimensions et reconnaît que cette réduction constitue en soi une simplification. Il s'interroge toutefois sur le choix de ne pas avoir directement articulé le diagnostic autour des sept objectifs d'amélioration du système éducatif. Il rappelle que cette question est soulevée lors des concertations par plusieurs fédérations d'enseignement et que l'administration ne voit aucun obstacle à une telle option.

L'orateur estime qu'une articulation autour des sept objectifs aurait offert davantage de clarté et de cohérence. Il souligne que seul l'objectif relatif à la réduction des inégalités scolaires disparaît de la nouvelle structuration proposée. Il demande dès lors pourquoi toute référence explicite à cet objectif est supprimée alors qu'il demeure, selon lui, central dans le Pacte pour un enseignement d'excellence.

Il considère que cette disposition ne relève pas de la simplification administrative mais d'un choix politique et idéologique qui influence directement la position de son groupe. Il annonce dès lors que celui-ci ne soutiendra pas le projet de décret.

Enfin, il rappelle la réduction des moyens consacrés aux conseillers au soutien et à l'accompagnement et estime que cette décision affaiblit les ressources mises à disposition des équipes pédagogiques. Il conclut en soulignant la colère du secteur, la rupture de confiance observée sur le terrain et l'ampleur de la détresse exprimée par les acteurs concernés.

Mme Cortisse considère que le projet de décret constitue un texte de bon sens qui traduit la confiance accordée aux directions et aux enseignants. Il concrétise en effet les engagements de la Déclaration de politique communautaire en matière de simplification administrative.

Elle souligne que la lourdeur administrative constitue aujourd'hui un frein à l'efficacité du système éducatif. À cet égard, elle rappelle que l'enquête TALIS 2024 identifie l'excès de tâches administratives comme la première source de stress des enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Elle indique également que cette problématique ressort de manière récurrente des nombreux échanges qu'elle mène avec les acteurs de terrain dans les écoles de l'arrondissement de Verviers. Selon elle, les directions évoquent fréquemment la lourdeur des procédures, le caractère chronophage des démarches administratives et la pression qui en découle.

Elle rapporte que de nombreuses directions expliquent devoir constamment justifier leurs actions, produire des preuves et conserver des traces écrites. Plusieurs d'entre elles indiquent que la charge administrative réduit le temps consacré aux dimensions relationnelles et pédagogiques de leur mission. Elles décrivent également la multiplicité des tâches qui leur incombent, allant de la gestion administrative et financière aux relations avec les familles, en passant par les ressources humaines, les infrastructures et les obligations réglementaires.

Mme Cortisse estime que le projet de décret apporte une réponse concrète à ces préoccupations.

S'agissant des plans de pilotage, elle relève que près de la moitié des directions rencontrées se montrent critiques à l'égard de leur lourdeur. Elle considère que le projet simplifie utilement le dispositif dans le cadre du second cycle de contractualisation.

Elle souligne que le diagnostic passe de quinze thématiques à cinq dimensions-clés. Selon elle, cette évolution permet de concentrer l'analyse sur les résultats, le redoublement, le décrochage, l'inclusion et le climat scolaire. Elle estime que cette approche demeure exigeante tout en étant plus ciblée et plus efficace.

Elle salue également l'allongement du délai d'élaboration des plans de pilotage à 150 jours scolaires ouvrables, estimant qu'il reconnaît la réalité du travail collectif nécessaire à leur conception. Elle considère que cette mesure permettra aux équipes de travailler dans de meilleures conditions et sans pression excessive.

Elle met encore en avant plusieurs simplifications complémentaires, notamment la réorganisation des ressources autour des objectifs spécifiques, la réduction des informations à encoder, l'allègement des descriptions demandées,

l'assouplissement des modalités d'évaluation annuelle et la revalorisation du plan de formation intégré aux stratégies transversales.

Concernant la numérisation des procédures, Mme Cortisse estime que la généralisation du recommandé électronique modernise utilement les démarches administratives et facilite les échanges entre les familles, les établissements scolaires et l'administration. Elle souligne toutefois que les procédures papier demeurent accessibles afin de lutter contre la fracture numérique et de tenir compte des réalités rencontrées par certaines familles.

La députée salue également les modifications apportées aux conditions d'accès aux jurys de l'enseignement secondaire. Elle estime que les anciennes règles pouvaient pénaliser des candidats dont le parcours scolaire était atypique. Selon elle, le projet recentre les conditions d'accès sur les compétences effectivement acquises plutôt que sur un strict respect de la chronologie administrative. Elle se félicite également de la suppression de certaines conditions d'âge pour l'inscription aux épreuves du CE1D.

En conclusion, Mme Cortisse rappelle que le projet constitue une première étape dans un chantier de simplification administrative appelé à se poursuivre. Elle reconnaît que certaines difficultés subsistent encore, notamment en matière d'aménagements raisonnables, de gestion des ressources humaines, d'appels à projets ou d'interconnexion des plateformes informatiques.

Elle demande à la ministre de préciser l'état d'avancement des travaux relatifs à la révision de l'orientation vers l'enseignement spécialisé, au projet CEPAGE et à l'harmonisation des outils informatiques, ainsi que le calendrier envisagé pour de nouvelles mesures de simplification.

Elle conclut en affirmant que la qualité de l'enseignement ne se mesure pas au nombre de formulaires remplis et estime que le texte recentre utilement l'action des enseignants sur leur mission pédagogique. Elle annonce que son groupe votera en faveur du projet de décret.

M. Bauwens indique qu'il lui paraît particulièrement paradoxal d'entendre parler d'un « choc de simplification administrative » au regard des événements récents. Il estime que l'expression de « flop administratif » utilisée par un collègue reflète davantage la réalité de la situation. Selon lui, il est frappant de voir la ministre présenter un texte censé simplifier l'administration alors qu'elle a récemment annoncé qu'elle ne respecterait plus certains cadres réglementaires. Il considère cette contradiction choquante.

Il estime par ailleurs que la manière dont ce projet a été élaboré illustre une nouvelle fois l'amateurisme du gouvernement et son manque de considération tant pour la concertation sociale que pour le travail parlementaire. Il relève que les

procès-verbaux de concertation montrent que les partenaires sociaux ont été contraints de travailler dans l'urgence. Ceux-ci y indiquent eux-mêmes qu'ils n'ont pas disposé du temps nécessaire pour analyser le texte de manière approfondie. Il souligne également que de nouveaux éléments ont été ajoutés en cours de concertation, alors même qu'ils devaient encore être examinés et évalués par les partenaires concernés.

Selon lui, la méthode de concertation du gouvernement consiste davantage à informer qu'à consulter réellement. Il considère que les partenaires sociaux reçoivent des présentations et des documents exposant des décisions déjà arrêtées, sans que leurs remarques ne soient véritablement prises en compte. Il reproche également à la ministre d'adopter la même attitude à l'égard de l'opposition parlementaire.

M. Bauwens observe que le texte soumis au Parlement présente une structure totalement différente de celle qui avait été discutée avec les partenaires sociaux. Cette modification complique fortement le travail d'analyse, puisqu'il devient difficile d'identifier les correspondances entre les avis rendus et les dispositions finalement soumises aux députés. Il relève notamment que le texte est passé de quatre titres à une structure différente, de dix-sept à douze chapitres et de septante à trente-huit articles. Dans ces conditions, il estime que l'opposition éprouve les plus grandes difficultés à confronter le texte aux observations formulées lors de la concertation.

Il juge d'autant plus surprenante cette démarche qu'elle intervient après plusieurs semaines de tensions et de débats particulièrement difficiles au Parlement. Il rappelle que le gouvernement invoque l'urgence pour justifier l'adoption rapide du texte, tout en reconnaissant qu'une simplification administrative peut être nécessaire. Toutefois, il souligne que cette réforme n'a pas été imposée par un événement imprévu et que le gouvernement disposait de toute l'année pour la préparer dans de meilleures conditions.

Sur le fond, M. Bauwens reconnaît néanmoins que certaines dispositions méritent d'être soutenues. Il cite notamment la possibilité de recourir aux envois recommandés électroniques pour les personnes qui le souhaitent, tout en maintenant l'alternative de l'envoi postal. Il approuve également les mesures qui accordent davantage de temps pour accomplir certaines démarches administratives. En revanche, pour la plupart des autres dispositions, qu'il considère essentiellement techniques, son groupe s'abstiendra, tant sur ces mesures que sur l'ensemble du projet de décret.

Enfin, il estime que la qualification de « choc de simplification » relève davantage de la communication politique que d'une réforme d'ampleur, le texte se limitant selon lui à modifier certains délais et modalités d'envoi. Il considère que cette communication vise à donner l'impression d'une plus grande écoute alors que,

depuis plusieurs mois, les enseignants, les élèves et les partenaires concernés dénoncent au contraire un manque de dialogue et des décisions imposées sans réelle concertation. Il souligne que cette défiance se traduit aujourd'hui par le dépôt de préavis de grève pour la rentrée, une situation qu'il juge inédite et révélatrice du climat social auquel la ministre est confrontée.

Mme Linard souligne le caractère paradoxal du projet de décret présenté comme le premier volet d'un « choc de simplification administrative » dans l'enseignement obligatoire et l'enseignement pour adultes. Elle relève qu'à quelques heures d'un vote sur le décret-programme II, dont elle estime qu'il rend la rentrée scolaire difficilement organisable en raison de nombreuses lacunes et d'une surcharge administrative importante, le gouvernement revendique simultanément une volonté de simplification. Elle rappelle notamment les conséquences du changement tardif apporté au tronc commun en première secondaire, malgré les réserves exprimées par les acteurs de l'enseignement, alors même que les écoles finalisent actuellement leurs horaires pour la prochaine année scolaire. Elle évoque également la réforme du qualifiant, adoptée un an plus tôt, qu'elle juge elle aussi source de complexité administrative. Dans ce contexte, elle considère que parler aujourd'hui d'un « choc de simplification » relève d'un profond paradoxe.

Selon elle, les nombreuses réformes menées depuis près de deux ans ont considérablement accru les contraintes pesant sur les établissements scolaires. Dès lors, les mesures proposées dans ce projet lui paraissent modestes au regard des difficultés engendrées par d'autres textes. Elle observe d'ailleurs que cette analyse est partagée par les fédérations de pouvoirs organisateurs qui, à la lecture des procès-verbaux de concertation, ne contestent pas nécessairement certaines avancées du projet mais demandent surtout que soient prises en compte leurs propres propositions de simplification administrative. Elle souligne que plusieurs acteurs du secteur estiment que les mesures envisagées profitent principalement à l'administration et beaucoup moins aux directions d'école. Elle cite notamment les demandes relatives aux procédures de dérogation, à l'utilisation des subventions, à la gestion du NTP, aux dispositifs d'aide à l'emploi ainsi qu'à l'articulation administrative avec les autorités fédérales pour les formalités liées aux travailleurs. Elle souhaite dès lors connaître le calendrier prévu pour répondre à ces demandes largement soutenues par les acteurs de terrain.

Mme Linard s'interroge également sur l'affirmation figurant dans l'exposé des motifs selon laquelle le projet vise à rendre les règles plus lisibles, les démarches plus accessibles et les dispositifs plus efficaces tout en préservant la qualité et l'équité du système éducatif. À ses yeux, plusieurs réformes récentes menées par le gouvernement, qu'il s'agisse du décret-programme II, de la réforme du qualifiant ou encore d'autres mesures touchant à la gratuité scolaire, vont à l'encontre de ces objectifs. Elle relève en outre que certains avis recueillis lors des concertations

soulignent un risque d'atteinte à l'équité, malgré les intentions affichées dans le texte. Elle constate ainsi que plusieurs acteurs du secteur considèrent que certaines dispositions pourraient produire des effets contraires aux objectifs annoncés.

Abordant la simplification des plans de pilotage, elle reconnaît qu'une telle démarche peut être utile et indique que son groupe soutient le principe d'une réduction des charges administratives dans ce domaine. Elle souhaite toutefois connaître les principales modifications apportées au texte à la suite des avis de la commission consultative des directions d'école. Elle relève par ailleurs qu'une demande importante formulée par les acteurs de l'enseignement concernait le maintien des sept dimensions clés actuellement prises en compte dans les plans de pilotage. Selon elle, ces sept dimensions correspondent davantage aux objectifs d'amélioration du système éducatif. Elle demande dès lors pourquoi le gouvernement a choisi de ramener ce nombre à cinq alors que les partenaires consultés préconisaient le maintien du dispositif existant. Elle s'interroge également sur la cohérence entre les objectifs assignés aux écoles et la diminution de 30 % des moyens d'accompagnement qui leur sont consacrés. Selon elle, une réduction des ressources humaines disponibles risque de rendre plus difficile la réalisation des mêmes objectifs, même dans un contexte de simplification administrative.

Concernant la digitalisation et la modernisation des modes d'envoi, Mme Linard indique comprendre que le projet vise à permettre le recours au recommandé électronique tout en maintenant les procédures papier. Elle relève toutefois que certaines dispositions laissent au gouvernement le soin de préciser les modalités d'application et estime que leur formulation pourrait susciter une ambiguïté. Elle demande donc que soit clairement confirmé que le choix entre la voie électronique et la voie postale demeurera à la discrétion du citoyen et qu'aucune des deux modalités ne pourra être imposée par le gouvernement. Elle considère qu'une clarification sur ce point serait utile pour les travaux parlementaires.

Elle attire également l'attention sur les questions relatives à la protection des données à caractère personnel. Elle relève que l'article 21 prévoit une définition particulièrement large des données susceptibles d'être collectées, incluant notamment les adresses IP, les données de localisation ou encore différents identifiants en ligne. Elle indique que plusieurs acteurs, dont Wallonie-Bruxelles Enseignement, ont estimé qu'une telle ampleur n'était pas nécessaire au traitement des dossiers concernés. Selon eux, seules certaines données d'identification classiques seraient indispensables. Elle souhaite dès lors connaître l'avis rendu par l'Autorité de protection des données sur ces dispositions et comprendre les raisons qui justifient la collecte d'informations dépassant ce qui paraît strictement nécessaire.

Enfin, Mme Linard s'interroge sur les modalités d'entrée en vigueur du décret. Elle relève que certaines dispositions produiraient leurs effets à partir du 1er juin

2026 alors même que le texte n'est examiné en commission qu'à ce stade et ne sera voté en séance plénière que deux semaines plus tard. Elle demande quelles sont les raisons de cette rétroactivité et si celle-ci est susceptible de porter préjudice à certaines personnes ou institutions. Elle souhaite également comprendre pourquoi une partie importante du texte initial a finalement été retirée et comment s'est déroulée l'élaboration du projet à travers plusieurs versions successives. Faisant référence à l'avis du Conseil d'État, elle indique que les parlementaires ont éprouvé des difficultés à suivre le cheminement du dossier en raison de la coexistence de plusieurs documents et projets distincts. Elle demande dès lors à la ministre d'expliquer les choix opérés, notamment l'intégration de certaines dispositions issues d'autres textes, afin d'assurer une meilleure compréhension et une plus grande transparence du processus législatif.

M. Jacob indique que son groupe soutiendra le projet de décret, qu'il considère comme une première étape importante en matière de simplification administrative. Il rappelle que les demandes du secteur sont nombreuses et légitimes, dans la mesure où une part importante de l'énergie des équipes éducatives est aujourd'hui absorbée par des procédures administratives qui les éloignent de leurs missions premières. Il estime toutefois que le contexte actuel impose d'agir avec prudence et de privilégier des réformes élaborées en concertation avec le secteur et bénéficiant d'un accueil globalement favorable. Selon lui, c'est le cas du texte soumis à l'examen de la commission.

Il souligne que ce projet apporte des réponses concrètes à certains obstacles mais ne prétend pas résoudre l'ensemble des difficultés rencontrées sur le terrain. De nombreux chantiers restent ouverts, notamment ceux relatifs aux applications métiers, aux doubles encodages ou encore au manque d'interopérabilité entre les outils numériques utilisés par les établissements. Il considère néanmoins que ce texte a le mérite d'enclencher une dynamique positive. Il rappelle que les mesures proposées résultent d'un travail préparatoire fondé sur une analyse approfondie des besoins du secteur et mené en concertation avec les acteurs concernés. À la lecture des avis recueillis, il constate que, malgré certaines réserves ou interrogations sur des points précis, le projet bénéficie d'un assentiment globalement positif.

Abordant la question des plans de pilotage, **M. Jacob** rappelle que ceux-ci ont pour objectif de permettre aux écoles de définir collectivement leurs priorités, de construire une vision à moyen terme et d'améliorer progressivement leurs résultats au regard des objectifs du système éducatif. Il reconnaît que ces dispositifs ont parfois suscité des critiques de la part des enseignants et des directions, non pas quant à leur finalité, mais en raison de la lourdeur administrative qu'ils ont engendrée. Selon lui, l'enjeu du projet est précisément de préserver les objectifs du pilotage tout en rendant l'outil plus soutenable pour les équipes éducatives.

Il souligne ainsi que le texte simplifie les procédures en recentrant le diagnostic sur cinq dimensions clés, en renforçant la cohérence entre les diagnostics, les objectifs et les actions, en allégeant les obligations d'encodage, en simplifiant certaines rubriques et en accordant davantage de temps aux écoles pour élaborer leurs nouveaux plans de pilotage. À ses yeux, la qualité d'un dispositif ne se mesure pas au nombre de formulaires ou de cases à compléter, mais à son impact concret sur le terrain.

M. Jacob met également en avant les autres mesures de simplification prévues par le projet. Il cite notamment le recours au recommandé électronique, qui permettra de fluidifier certaines procédures pour les familles, les écoles et l'administration, tout en maintenant la possibilité d'utiliser le courrier papier afin de respecter les préférences et les capacités de chacun. Il évoque également les adaptations apportées au jury de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui clarifient les conditions d'accès, ajustent certaines modalités d'évaluation et encadrent davantage le traitement des données. Selon lui, ces modifications contribuent à améliorer la lisibilité du dispositif sans remettre en cause son fonctionnement général.

Il se félicite aussi des dispositions concernant les élèves issus de l'enseignement spécialisé. Il considère qu'il est essentiel que les évolutions du système éducatif tiennent compte de la diversité des parcours scolaires et estime que les réponses apportées dans le texte sont à la fois pragmatiques et équilibrées.

Enfin, M. Jacob adresse trois questions à la ministre. Il souhaite tout d'abord connaître les prochaines étapes envisagées en matière de simplification administrative et les grands défis que le gouvernement entend encore relever dans ce domaine. Il demande ensuite comment l'efficacité des mesures adoptées sera évaluée avec les acteurs de terrain afin de vérifier qu'elles produisent effectivement les effets attendus. Enfin, il revient sur la question du jury de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Rappelant que la ministre a déjà évoqué la nécessité de réformes plus structurelles liées notamment à la mise en œuvre du tronc commun, à la réforme du qualifiant et à certaines difficultés de fonctionnement, il souhaite obtenir davantage d'informations sur l'état d'avancement des concertations et sur la préparation des futures adaptations annoncées.

En conclusion, M. Jacob estime que ce projet de décret permet de préserver les objectifs de qualité, de pilotage et d'amélioration du système éducatif tout en réduisant les contraintes administratives qui détournent les équipes de leurs missions essentielles. À ses yeux, une bonne simplification administrative consiste précisément à supprimer les lourdeurs inutiles afin de permettre aux acteurs de l'enseignement de se concentrer sur l'essentiel.

M. Maingain indique que son groupe partage pleinement les objectifs de simplification administrative et de modernisation, dans la mesure où la charge administrative constitue aujourd'hui l'un des principaux obstacles auxquels sont confrontés les directions d'établissement et les enseignants dans l'exercice de leurs missions. Il estime toutefois qu'il convient de ne pas surestimer la portée du texte présenté. Selon lui, les acteurs du monde de l'enseignement ne se laisseront pas convaincre par une opération de communication visant à démontrer une amélioration des conditions de travail alors que les mesures proposées demeurent relativement limitées. Il considère également que ce projet ne marque ni une transformation profonde des méthodes de concertation avec les acteurs de terrain ni une réponse complète à leurs demandes prioritaires en matière de simplification administrative.

Il reconnaît néanmoins la présence de plusieurs avancées positives, notamment la digitalisation des envois recommandés et la simplification des plans de pilotage. Il estime cependant que, si les intentions sont louables, l'ampleur des mesures reste modeste. Dès lors, il regrette de ne pas disposer d'une vision plus globale du « choc de simplification administrative » annoncé par le gouvernement. À l'approche de la mi-législature, il considère qu'il serait utile de connaître la stratégie d'ensemble ainsi que les étapes futures de cette réforme.

M. Maingain souligne ensuite que l'un des enjeux majeurs réside dans la capacité des établissements scolaires à mettre en œuvre concrètement les nouvelles dispositions. Il observe que certaines écoles devront intégrer ces changements dès la prochaine rentrée scolaire et s'interroge sur leur préparation effective. À cet égard, il estime que le texte accorde une attention insuffisante aux moyens dont disposent les établissements, tant sur le plan informatique que sur le plan humain. Selon lui, même allégée, la charge administrative demeure importante et nécessite des ressources adaptées.

Il souhaite également savoir si une évaluation chiffrée a été réalisée concernant le temps actuellement consacré par les directions et les enseignants aux tâches administratives visées par le projet. Il demande quel gain concret le gouvernement espère obtenir grâce aux mesures proposées. À ses yeux, cette question de l'évaluation et de l'objectivation des politiques publiques est essentielle pour mesurer l'efficacité réelle des réformes engagées.

Par ailleurs, il attire l'attention sur le fait que de nouvelles obligations administratives continuent d'être introduites par d'autres textes législatifs. Il s'interroge dès lors sur la manière dont le gouvernement évalue l'effet global de ces différentes réformes et sur l'équilibre entre les simplifications annoncées et les nouvelles contraintes créées ailleurs. Il estime qu'il serait souhaitable que toute nouvelle obligation administrative soit compensée par la suppression d'une charge

équivalente afin d'éviter une inflation continue des démarches imposées aux établissements scolaires.

M. Maingain revient ensuite sur la question du renforcement du personnel administratif dans les écoles. Il rappelle qu'il s'agit d'une revendication récurrente des directions et souhaite savoir comment cette réforme s'articule avec cette demande de soutien humain supplémentaire.

Enfin, il demande si une évaluation des besoins informatiques découlant des nouvelles dispositions a été menée. Il s'interroge sur les éventuels investissements nécessaires, sur le calendrier de déploiement des outils informatiques requis ainsi que sur les modalités d'évaluation prévues pour mesurer les effets du projet de décret après son entrée en vigueur.

Réponses de Mme la ministre

En réponse aux questions de M. Dönmez, **Mme la ministre** indique avoir éprouvé des difficultés à retrouver les chiffres avancés concernant les suppressions d'emplois, ceux-ci ne correspondant pas aux données dont dispose le gouvernement. Elle estime que les pertes d'emplois évoquées concernent davantage des postes qui ne seraient éventuellement pas créés. Elle rappelle par ailleurs que le mécanisme lié aux deux périodes supplémentaires comporte des mesures de préservation de l'emploi en cas de difficulté éventuelle.

Concernant la fracture numérique, elle souligne que le projet de décret maintient une liberté de choix entre la voie électronique et l'envoi postal recommandé. Si la voie électronique constitue une alternative plus rapide et moins coûteuse, la possibilité du recommandé postal est conservée afin d'éviter toute discrimination à l'égard des familles moins équipées sur le plan numérique.

À propos de l'accompagnement des écoles, elle précise que les articles 34 et 36 modernisent le plan de formation professionnelle continue. Les besoins de développement professionnel sont désormais identifiés à partir des compétences collectives nécessaires à l'atteinte des objectifs spécifiques de chaque établissement. Les délégués au contrat d'objectifs (DCO) continuent à accompagner les équipes dans les changements à mettre en œuvre.

S'agissant des plans de pilotage, elle indique que les cellules de soutien et d'accompagnement demeurent disponibles. Les écoles connaissent déjà ce dispositif et y ont eu recours ces dernières années. Elle estime dès lors qu'aucun impact particulier n'est à prévoir à la suite de la réduction des moyens alloués à ces cellules. Les établissements bénéficieront également de webinaires, de formations dispensées par l'IFPC et de guides pratiques, tandis que les DCO resteront des interlocuteurs privilégiés pour répondre aux questions du terrain.

Interrogée sur l'intégration de la mesure relative au CEB dans le projet de décret, Mme la ministre explique qu'il s'agit du véhicule juridique le plus approprié pour permettre une entrée en vigueur rapide. Le véhicule initial risquait en effet d'aboutir trop tardivement. Elle rappelle qu'à partir de 2027, les élèves de l'enseignement primaire spécialisé présenteront le CEB du tronc commun, comme les élèves de l'enseignement ordinaire, avant le basculement général vers le CEB pérenne du tronc commun en 2028. Cette mesure vise à répondre aux besoins spécifiques des élèves concernés.

À propos des plans de pilotage et du risque de disparition de la lutte contre les inégalités scolaires, elle considère que cette crainte ne repose sur aucun élément concret. Elle rappelle que la réduction des inégalités demeure explicitement visée dans l'exposé des motifs du projet de décret et figure parmi les finalités poursuivies. Les objectifs relatifs à l'école inclusive, aux aménagements raisonnables et à l'intégration sont maintenus, tandis que la dimension de l'équité demeure transversale à l'ensemble des objectifs poursuivis.

Elle précise également que les avis du Conseil d'État relatifs au CEB et au décret de simplification sont disponibles sur la plateforme dédiée et dans le document soumis à l'examen parlementaire. Enfin, elle souligne que les écoles conserveront toute leur autonomie dans l'élaboration de leur diagnostic et dans la définition de leurs objectifs. Les DCO privilégieront une logique de dialogue et d'amélioration continue plutôt qu'une approche fondée sur le contrôle ou le monitoring. Les évaluations continueront d'intervenir tous les trois ans afin d'accompagner les établissements dans leur développement.

Mme la ministre remercie ensuite Mme Cortisse pour son soutien et revient sur les prochaines étapes en matière de simplification administrative.

Elle annonce que l'avant-projet de décret relatif à la révision des procédures d'orientation vers l'enseignement spécialisé sera soumis en deuxième lecture le 18 juin, après des échanges qu'elle qualifie de constructifs avec les fédérations de pouvoirs organisateurs, Wallonie-Bruxelles Enseignement et les organisations syndicales.

Concernant le projet CEPAGE et l'amélioration de l'interopérabilité des systèmes informatiques, elle explique que le travail se poursuit avec l'objectif de sortir progressivement d'une logique d'empilement des procédures et des outils au profit d'un environnement numérique plus cohérent et davantage centré sur les besoins des utilisateurs. Elle rappelle que l'objectif final consiste à disposer de données plus fiables grâce à une meilleure circulation de l'information, à la réduction des doubles encodages et à une rationalisation des démarches administratives.

Elle précise qu'un consultant a été désigné pour définir le périmètre du projet CEPAGE. Celui-ci remettra un cahier des charges à la fin de l'année civile afin de préparer la phase de développement du nouvel environnement. La mise en service complète est attendue pour les années scolaires 2030-2031.

Mme la ministre souligne également que la problématique des indus constitue l'un des axes majeurs de réflexion du projet. À terme, CEPAGE doit permettre de réduire considérablement, voire de supprimer, les erreurs de paie qui représentent actuellement un coût estimé à quinze millions d'euros par an.

Elle évoque ensuite l'harmonisation des applications métiers. Une nouvelle application consacrée à l'absentéisme scolaire, baptisée App 100, doit être opérationnelle dès la rentrée 2026. Parallèlement, un marché public sera lancé afin de réduire progressivement jusqu'à trente-sept applications métiers distinctes. L'objectif est d'aboutir à des outils plus simples et plus cohérents à l'horizon 2027-2028.

Enfin, elle indique que l'administration prépare une stratégie relative au développement des signatures électroniques. Selon elle, cet outil facilite déjà significativement les échanges administratifs et permet un traitement plus rapide des dossiers.

Mme la ministre relève que l'intervention de M. Bauwens comporte peu de questions directes, outre ses interrogations relatives au CEB dans l'enseignement spécialisé.

Elle rappelle que la mesure doit entrer en vigueur rapidement afin que les élèves concernés puissent présenter dès cette année le CEB du socle commun. Selon elle, il s'agit d'une demande explicite du secteur. Elle précise qu'en 2025, 323 élèves de l'enseignement primaire spécialisé étaient inscrits à l'épreuve, dont 204 l'ont réussie directement et 29 l'ont obtenue à la suite d'une décision du jury.

Concernant la simplification administrative, elle conteste l'idée selon laquelle le gouvernement aurait agi dans l'urgence. Elle rappelle que les concertations se poursuivent depuis plusieurs mois et que de nombreuses modifications ont été intégrées à la suite des échanges menés avec les acteurs concernés.

En réponse aux questions de Mme Linard, Mme la ministre indique que le gouvernement entend déposer un décret de simplification à chaque année scolaire. Le prochain texte devrait être présenté en première lecture avant les vacances parlementaires et portera principalement sur le dossier d'accompagnement de l'élève (DAccE).

Elle insiste sur le fait qu'il ne s'agit nullement de supprimer le DAccE ou les plans de pilotage, mais de préserver ces outils tout en les simplifiant afin qu'ils soient

plus facilement utilisables par les équipes éducatives. Elle rappelle que plusieurs adaptations ont déjà été adoptées, notamment dans l'enseignement spécialisé où le suivi de l'élève a été remplacé par le seul plan individuel d'apprentissage.

Elle explique que de nouveaux travaux de simplification sont en cours à partir des retours du terrain et des échanges avec les acteurs concernés. Elle cite notamment la suppression de certaines obligations de rapportage ainsi que la plateforme « Simplifi&vous », qui a déjà permis de recueillir 555 signalements émanant du terrain. Ces remontées alimentent directement les travaux de l'administration.

À propos de la commission consultative, elle indique que l'une des principales adaptations concerne les délais d'élaboration des plans de pilotage. Ceux-ci passeront de 110 à 150 jours ouvrables scolaires afin d'éviter que les directions ne doivent simultanément finaliser un plan et en préparer un nouveau. Cette modification répond à une demande forte du terrain.

Concernant l'envoi recommandé, elle confirme que le choix du mode de transmission appartiendra bien au citoyen. Elle souligne également qu'une formalité administrative supplémentaire est supprimée puisque les citoyens ne devront plus envoyer une copie de leur recours à l'établissement scolaire.

S'agissant du RGPD, elle précise que le projet de décret a été adapté conformément aux observations de l'Autorité de protection des données et que l'ensemble des données collectées a été analysé au regard de sa finalité spécifique.

Enfin, elle explique que l'entrée en vigueur au 1er juin 2026 est nécessaire afin de permettre aux élèves de l'enseignement secondaire spécialisé de présenter le CEB du socle commun dans des conditions adaptées à leur parcours.

Mme la ministre partage le constat de M. Jacob selon lequel le texte ne résoudra pas l'ensemble des difficultés administratives du secteur. Elle considère toutefois qu'il marque le lancement d'une dynamique de simplification qui sera reconduite chaque année. Elle souligne que le cadastre des simplifications est élaboré avec les acteurs du terrain et bénéficie d'un large soutien du secteur.

Elle réaffirme que le projet ne remet nullement en cause les plans de pilotage et vise uniquement à les simplifier. Les prochaines étapes concerneront notamment le DAccE, le travail collaboratif et plusieurs autres dispositifs administratifs.

Concernant l'évaluation des mesures adoptées, elle indique qu'un suivi continu est assuré en concertation avec les fédérations de pouvoirs organisateurs, Wallonie-Bruxelles Enseignement et les associations de directions. Les évaluations intermédiaires et finales des plans de pilotage permettront, le cas échéant, d'apporter les ajustements nécessaires.

Elle précise également que les adaptations plus structurelles relatives aux jurys sont toujours en cours d'élaboration avec l'administration afin de tenir compte des évolutions récentes, notamment des nouveaux seuils de réussite.

Enfin, Mme la ministre indique à M. Maingain qu'il n'existe pas d'évaluation chiffrée précise du temps administratif qui sera économisé grâce aux mesures de simplification. Elle précise toutefois que celles-ci font déjà l'objet d'un suivi continu et que le gouvernement entend procéder aux ajustements nécessaires si certaines dispositions ne produisent pas les effets attendus.

Concernant le renforcement du soutien administratif dans les écoles, elle estime que la question nécessite une analyse approfondie et invite le député à revenir sur ce sujet dans le cadre d'une question parlementaire ultérieure.

Enfin, elle explique que les développements informatiques sont désormais examinés dans le cadre du Plan de développement informatique du gouvernement afin de mieux hiérarchiser les priorités. Elle cite notamment le projet de plateforme numérique destinée aux jurys, qui doit permettre d'automatiser plusieurs opérations et de réduire les tâches administratives répétitives, notamment le réencodage manuel de milliers d'inscriptions chaque année.

M. Dönmez conteste les explications fournies par la ministre concernant la place accordée à la lutte contre les inégalités scolaires dans les nouveaux plans de pilotage. Il rappelle que les objectifs d'amélioration du système éducatif comportaient initialement sept dimensions distinctes, dont une spécifiquement consacrée à la réduction des inégalités scolaires. Selon lui, le passage à cinq dimensions conduit à la disparition de cet objectif en tant que priorité explicitement identifiée. Il estime dès lors que les réponses de la ministre ne dissipent pas les inquiétudes suscitées par cette modification.

Il considère par ailleurs que le gouvernement continue de confondre information et concertation. Selon lui, les acteurs du secteur ont été informés de décisions déjà arrêtées plutôt que véritablement associés à leur élaboration. Il voit dans les nombreuses mobilisations du monde de l'enseignement la preuve d'un malaise persistant et d'un déficit de dialogue.

M. Dönmez critique également l'attitude des partis de la majorité, en particulier celle des Engagés. Il estime qu'un élément essentiel de la politique éducative, à savoir la lutte contre les inégalités scolaires, est affaibli à la faveur d'un texte présenté comme une simple mesure de simplification administrative. Il regrette que cette évolution soit acceptée alors que cette question constitue, selon lui, l'un des défis majeurs du système éducatif, particulièrement dans les grandes villes comme Bruxelles. À ses yeux, la majorité minimise la portée réelle des modifications

apportées et contribue ainsi à faire disparaître progressivement une priorité fondamentale du système scolaire.

Au nom du groupe MR, **M. Soupart** remercie la ministre pour le travail engagé en matière de simplification administrative. Il souligne que le projet de décret ne prétend pas constituer à lui seul le « grand choc de simplification », mais qu'il s'inscrit dans un processus plus large appelé à se poursuivre dans le temps. Il rappelle que plusieurs chantiers importants restent à mener, notamment en ce qui concerne le projet CEPAGE, le dossier d'accompagnement de l'élève et la modernisation des outils administratifs.

Il insiste particulièrement sur la question des plans de pilotage. S'il reconnaît l'intérêt intellectuel de la démarche consistant à amener les équipes éducatives à analyser leurs forces et leurs faiblesses afin de construire un projet collectif, il constate que leur mise en œuvre a généré une charge administrative importante pour les enseignants et les directions. Selon lui, de nombreux acteurs de terrain expriment des réserves, voire une opposition, à l'égard de ces dispositifs. Il estime dès lors que les mesures visant à alléger leur fonctionnement constituent une avancée positive.

Enfin, il souligne l'importance du travail à poursuivre avec l'ETNIC. À ses yeux, les outils numériques et les nouvelles technologies, notamment l'intelligence artificielle, offrent des perspectives importantes pour réduire les tâches administratives répétitives tant au sein de l'administration que dans les établissements scolaires. Il appelle dès lors à accélérer les efforts dans ce domaine.

Mme Linard regrette tout d'abord le ton employé à certains moments par la ministre à l'égard des parlementaires. Elle rappelle que le rôle des députés consiste précisément à formuler des observations, des critiques et des questions sur les textes soumis à l'examen du Parlement. Elle estime dès lors que certaines remarques de la ministre ont pu paraître condescendantes à l'égard de ce travail parlementaire.

Sur le fond, elle prend acte de la volonté du gouvernement de poursuivre la simplification administrative au moyen de textes successifs. Elle souhaiterait toutefois disposer d'une vision plus structurée du calendrier des réformes à venir et connaître les thématiques qui seront abordées au cours des prochaines années. Si la ministre a évoqué le dossier d'accompagnement de l'élève, elle estime qu'il serait utile de mieux identifier les autres chantiers envisagés à moyen terme.

Mme Linard rappelle également les demandes formulées par les acteurs du terrain lors des concertations. Selon elle, ceux-ci souhaitent notamment une simplification des règles relatives aux délégations de compétences, à l'utilisation des subventions, à la gestion du NTPP, aux dispositifs APE et ACS ainsi qu'aux articulations administratives entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les administrations fédérales. Elle estime que les futurs travaux de simplification

devraient davantage porter sur ces préoccupations concrètes exprimées par les établissements scolaires.

Elle reconnaît que certaines avancées ont été obtenues à la suite des concertations, notamment l'allongement du délai d'élaboration des plans de pilotage de 110 à 150 jours. Toutefois, elle répète que les procès-verbaux des concertations montrent également que plusieurs acteurs considèrent que le projet profite davantage à l'administration qu'aux établissements scolaires. Elle invite dès lors le gouvernement à orienter prioritairement ses futures mesures vers les besoins exprimés par les directions et les équipes éducatives.

Mme Linard se félicite par ailleurs de la confirmation selon laquelle le choix entre l'envoi électronique et l'envoi postal recommandé restera entièrement entre les mains du citoyen. Elle considère cette garantie comme importante.

Enfin, elle revient sur la question du passage de sept à cinq dimensions dans les plans de pilotage. Selon elle, sa question ne portait pas sur le contenu des dimensions retenues, mais sur les raisons qui ont conduit le gouvernement à ne pas suivre la proposition de plusieurs acteurs du secteur qui souhaitaient maintenir sept dimensions distinctes. Elle estime que le maintien d'une dimension explicitement consacrée à la lutte contre les inégalités scolaires aurait constitué un signal fort. À ses yeux, les choix opérés par le gouvernement donnent au contraire l'impression d'un affaiblissement de cette priorité, ce qu'elle regrette.

M. Jacob remercie la ministre pour les réponses apportées et pour les précisions fournies concernant les différentes étapes du processus de simplification administrative. Il souligne l'intérêt des informations communiquées au sujet du projet CEPAGE, des applications métiers et des développements informatiques en cours. Selon lui, l'essentiel n'est pas tant de s'enfermer dans un calendrier rigide que de disposer d'une vision claire des perspectives d'évolution et du lien entre les besoins identifiés dans le cadastre de simplification et les mesures effectivement mises en œuvre.

Il se réjouit également de l'existence d'un suivi continu des mesures adoptées et de la volonté du gouvernement de tenir compte des retours du terrain. À ses yeux, ce monitoring constitue un élément essentiel pour adapter progressivement les dispositifs aux réalités rencontrées dans les établissements scolaires.

M. Jacob relève par ailleurs que les débats parlementaires ont permis d'apporter plusieurs clarifications utiles. Il cite notamment la confirmation que la lutte contre les inégalités scolaires demeure intégrée dans les objectifs poursuivis par les plans de pilotage, ainsi que la garantie du libre choix entre la voie électronique et la voie papier pour les envois recommandés. Il considère que ces précisions répondent à plusieurs interrogations exprimées au cours des travaux.

Enfin, il prend acte du fait que les adaptations plus structurelles relatives aux jurys sont toujours en préparation et indique que son groupe continuera à suivre ce dossier dans le cadre des travaux parlementaires à venir. Il conteste l'interprétation selon laquelle le texte constituerait une régression majeure. Selon lui, celui-ci répond à des besoins identifiés par le terrain et bénéficie d'un accueil globalement positif de la part des acteurs concernés.

Mme la présidente clôt la discussion générale.

3 Examen des articles et votes

L'examen des articles 1 à 6 n'appelle pas de commentaires.

Les articles 1 à 6 sont adoptés par 12 voix et 1 abstention

A l'article 7, **M. Dönmez** s'interroge sur les conséquences de cet article du projet de décret, qui modifie notamment les modalités d'inscription aux épreuves du jury du CE1D. Il demande si cette évaluation externe certificative est appelée à disparaître en 2028 à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau dispositif relatif au deuxième degré de l'enseignement secondaire.

Par ailleurs, il relève que les organisations syndicales ont exprimé des inquiétudes concernant la disposition qui subordonne désormais l'accès au CE2D à l'obtention préalable du CE1D. Selon elles, cette modification pourrait, sous couvert de simplification administrative, restreindre indirectement les possibilités de certification offertes à certains élèves, en particulier ceux qui suivent des parcours atypiques ou non linéaires. **M. Dönmez** demande dès lors si la ministre partage cette analyse et souhaite connaître les éléments de réponse qu'elle apporte aux préoccupations formulées par les organisations syndicales.

Mme la ministre indique que la question soulevée ne relève pas directement de l'objet du projet de décret examiné. Elle précise qu'aucune restriction des possibilités de certification n'est introduite par la disposition concernée. Au contraire, elle estime que celle-ci vise plutôt à prendre en compte certaines situations particulières et des parcours atypiques. Elle souligne que les cas concernés demeurent toutefois très limités, représentant seulement deux à quatre situations par an.

L'article 7 est adopté par 12 voix et 1 abstention.

L'examen des articles 8 à 38 n'appelle pas de commentaires.

Les articles 8 à 10 sont adoptés par 12 voix et 1 abstention.

L'article 11 est adopté par 9 voix et 4 abstentions.

Les articles 12 à 14 sont adoptés par 11 voix et 2 abstentions.

Les articles 15 à 18 sont adoptés par 12 voix et 1 abstention.

Les articles 19 et 20 sont adoptés par 11 voix et 2 abstentions.

L'article 21 est adopté par 12 voix et 1 abstention.

L'article 22 est adopté par 8 voix contre 3 et 2 abstentions.

Les articles 23 à 26 sont adoptés par 11 voix et 2 abstentions.

L'article 27 est adopté par 12 voix et 1 abstention.

L'article 28 est adopté par 11 voix et 2 abstentions.

L'article 29 est adopté par 12 voix et 1 abstention.

Les articles 30 à 32 sont adoptés par 11 voix et 2 abstentions.

L'article 33 est adopté par 12 voix et 1 abstention.

L'article 34 est adopté par 11 voix et 2 abstentions.

L'article 35 est adopté par 11 voix contre 1 et 1 abstention.

Les articles 36 et 37 sont adoptés par 11 voix et 2 abstentions.

L'article 38 est adopté par 8 voix contre 3 et 2 abstentions.

4 Vote sur l'ensemble et confiance

L'ensemble du projet de décret portant sur la simplification administrative en matière d'enseignement est adopté par la commission par 8 voix contre 3 et 2 abstentions.

Il est fait confiance à la présidente et au rapporteur pour la rédaction du rapport.

Le Rapporteur,

M. Guillaume Soupart

La Présidente,

Mme Valérie Warzée-Caverenne